

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SÉJOURS

---

## ÉTÉ 2024

MAIRIE DE SURVILLIERS  
Direction du pôle éducation  
3 rue de la liberté, 95470 SURVILLIERS

[www.survilliers.fr](http://www.survilliers.fr)  
[enfance@mairiesurvilliers.fr](mailto:enfance@mairiesurvilliers.fr)  
01 34 68 26 00





**Sandrine FILLASTRE**  
*Adjointe au Maire chargée de l'éducation*

Chers parents,

A l'aune du succès qu'ont rencontré les séjours de vacances organisés par la ville de Survilliers l'an passé, je suis heureuse de vous annoncer que nous donnerons à nos enfants l'opportunité de voyager de nouveau cet été.

Notre volonté de construire des séjours de qualité à destination des enfants, de faciliter l'accès aux vacances pour tous, de favoriser la mixité, se voit concrétisée par le travail de nos équipes d'animateurs expérimentés.

La découverte de la montagne, la mer et la campagne seront au programme sur la période estivale, et je me réjouis à l'idée que nos enfants découvrent ou redécouvrent la beauté et les richesses de notre si beau territoire.

Chères familles, vous trouverez ci-après le règlement intérieur inhérent aux séjours. Je souhaite que ces moments restent inoubliables pour vos enfants, et je vous souhaite de bonnes vacances 2024 à toutes et à tous.



# INTRODUCTION

Ce règlement intérieur est établi afin d'accueillir au mieux votre enfant sur les séjours mis en place durant les mois de juillet et d'août 2024. L'objectif est d'assurer une organisation optimum de ce temps extrascolaire pour les enfants.

Les séjours contribuent à la socialisation, à l'épanouissement, à l'éveil culturel et répondent aux besoins des enfants. Nous devons proposer « des vacances » dans un cadre réglementaire sécurisant (taux d'encadrement, qualification des personnels, conditions d'hygiène et de sécurité, protocole sanitaire...) et répondant aux objectifs éducatifs de la Ville. Les séjours de vacances (appelés autrefois colonies de vacances) restent pour leur part des Accueils Collectifs de Mineurs autonomes et totalement détachés de l'offre d'accueil de loisirs de la Maison des Enfants (ALSH), lors des grandes vacances. En revanche les mini-séjours (moins de 5 jours et 4 nuitées) résident en une activité accessoire de l'ALSH.



Les enfants apprendront ainsi à vivre en collectivité. Ils participeront à de nombreuses activités.

Le Responsable de chaque séjour est l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes les questions relatives à l'accueil de l'enfant et aux activités proposées. Il est le relais entre l'Accueil de Loisirs et la Direction du pôle éducation. Il s'engage à faire remonter toute information pouvant intéresser la Direction.

Des réunions d'informations seront tenues en juin 2024 afin de présenter les équipes d'animation, les fonctionnements propres à chaque séjour ainsi que les activités menées. Ces dernières porteront un caractère obligatoire, afin de valider les inscriptions des enfants. Des documents spécifiques en lien avec le séjour seront remis exclusivement lors de ce rendez-vous.

# 1. CONDITIONS D'ACCUEIL

Les conditions d'âge indiquées sur chacun des séjours proposés doivent être respectées avant la date de départ de l'enfant.

La famille s'engage à participer aux réunions de préparation et d'information, obligatoires pour la validation de l'inscription.

Pour toute inscription à un séjour, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des Activités Physiques et sportives de moins de 3 mois et un certificat de vaccination sont obligatoires. **Les impayés, de toute nature et de tous services publics communaux, qui précèdent la demande rendent irrecevable le dossier.**

# 2. TRAITEMENT DES DEMANDES

Pour toute inscription, la famille doit remplir « le dossier séjour » disponible à l'accueil de l'hôtel de Ville, sur le site [www.survilliers.fr](http://www.survilliers.fr) et sur le portail famille **à compter du 15 avril 2024**.

Si plusieurs demandes de séjours ou si le nombre d'inscrits dépasse la capacité d'accueil, alors le principe d'attribution de places pour un séjour durant l'été se fera selon les critères suivants puis en fonction des places disponibles :

- ▶ 1<sup>e</sup> séjour pour l'enfant,
- ▶ Enfant résidant à Survilliers,
- ▶ Mixité fille / garçon,
- ▶ Date de réception du dossier d'inscription,
- ▶ Enfants à besoins spécifiques.

Le dossier dûment complété doit être déposé à l'accueil de l'Hôtel de ville ou à la Maison des Enfants, **avant le 23 mai 2024**.

Une commission exceptionnelle d'attribution sera formée pour l'occasion, composée d'élus et de responsables du pôle éducation, durant le mois de juin.

Un courrier indiquant la pré-inscription de l'enfant ou l'inscription sur liste d'attente, sera envoyé à la famille courant juin. **La validation de l'inscription ne se fera qu'à l'issue de la réunion d'information.**

La participation aux séjours implique le respect des règles suivantes :

- ▶ Tout objet de valeur amené par l'enfant n'est pas autorisé
- ▶ L'argent de poche est autorisé à hauteur du montant indiqué dans règles de vie du séjour (cf réunion d'informations)
- ▶ L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol
- ▶ La présence du responsable légal sur le lieu du séjour est strictement interdite
- ▶ L'enfant s'engage à respecter les règles de vie du séjour concernant les différents moments de la journée (réveil, repas, temps d'animation, toilette, tâches de la vie quotidienne, coucher, déplacements, sorties extérieures).

Le non-respect des règles mises en place sera sanctionné par l'équipe encadrante. Le cas échéant, il est laissé au responsable du séjour l'appréciation d'informer les parents par téléphone du comportement de l'enfant. En cas de mise en danger d'autrui ou de soi-même, une exclusion définitive peut-être prononcée par la Direction du pôle éducation de la ville.

## 3. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les mini-séjours sont organisés par l'Accueil de loisirs pour les enfants âgés de 6 à 8 ans  
Les séjours sont organisés par le pôle éducation pour les enfants âgés de 8 à 11 ans

Les séjours 2024 se dérouleront :

**Du 20 au 26/07/2024** pour les 8 - 11 ans. Séjour de 7 jours et 6 nuits à Piriac-sur-Mer (44)

Nombre maximum d'inscrits : 36

**Du 17 au 24/08/2024** pour les 8-11 ans. Séjour de 8 jours et 7 nuits à La Bresse (88)

Nombre maximum d'inscrits : 36

**Du 26 au 27/08/2024** pour les 6-8 ans. Mini-séjour de 2 jours et 1 nuit à la ferme d'Écancourt à Jouy-le-Moutier (95)

Nombre maximum d'inscrits : 18

Une réunion d'information sera organisée :

**Le 14/06/2024 à 19H00** à la Maison des Enfants pour le séjour du mois de juillet des 8 – 11 ans

**Le 07/06/2024 à 19H00** à la Maison des Enfants pour le séjour du mois d'août des 8 – 11 ans

**Le 28/06/2024 à 19H00** à la Maison des Enfants pour le mini-séjour du mois d'août des 6 – 8 ans

**La présence des familles est obligatoire pour valider l'inscription de l'enfant.**

## 4. DÉROULEMENT

Les transports se feront en car au départ de la Maison Des Enfants (retour identique). Les horaires seront précisés lors des réunions d'information.

En cas de problème durant les séjours :

**Enfant malade** : appel du médecin ou transport à l'hôpital par les pompiers : Les familles en seront informées. Si le retour au domicile est préconisé, il sera à la charge de la famille. Les séjours seront facturés au prorata du nombre de jours effectués.

**Indiscipline** : exclusion d'un enfant ne respectant pas les règles établies au début du séjour (présentation lors des réunions d'informations) par le directeur. Les retours immédiats resteront à la charge matérielle et financière des familles et aucun remboursement du séjour ne sera effectué.

Les différentes activités seront organisées suivant un planning adapté au rythme des enfants ainsi qu'à la thématique retenue.

Certaines activités seront encadrées par des intervenants prestataires diplômés afin que ces derniers apportent leurs savoir-faire pour sensibiliser les enfants à l'activité.

## 5. COMMUNICATION

Les familles seront informées du déroulement par le biais d'un groupe whatsapp privé et par un affichage quotidien à la Maison des enfants. Cette communication sera disponible dès 20h chaque jour. Pour des raisons pédagogiques, les parents ne pourront pas joindre leur enfant par téléphone pendant toute la durée du séjour.

En cas d'urgence uniquement, vous pourrez joindre le responsable du séjour sur place au numéro de téléphone indiqué lors de la réunion d'informations.

## 6. DOCUMENTS À FOURNIR

- ▶ Autorisation de participation au séjour
- ▶ Fiche Trousseau (à mettre dans la valise de l'enfant le jour du départ)
- ▶ Fiche de renseignements de votre enfant
- ▶ Assurance individuelle « accident » ou extrascolaire 2023/2024
- ▶ Certificat de non contre-indication médicale de moins de 3 mois à la date du séjour
- ▶ Fiche sanitaire avec vaccination à jour

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en considération pour l'inscription et la participation aux séjours.

## 7. TARIFICATION\*

Le montant de la participation financière de chaque enfant est calculé en fonction des ressources dont dispose la famille.

Il y a plusieurs barèmes calculés en fonction des quotients familiaux.

En cas d'annulation de la part de la famille, sur demande écrite auprès du service Enfance, et sur présentation d'un justificatif pour raisons médicales ou événements familiaux graves, le séjour ne sera pas facturé.

Les demandes hors délai seront assujetties à une facturation majorée\*.

### SÉJOURS (6 ou 8 jours)

QF 1 et 2	QF 3 et 4	QF 5	QF 6
250€	200€	125€	75€

### MINI-SÉJOURS (2 jours)\*\*

QF 1 et 2	QF 3 et 4	QF 5	QF 6
20€**	15€**	10€**	5€**



Le règlement peut se faire par CB, virement, chèques, chèques CESU et chèques vacances ANCV est possible.

### POUR RAPPEL

Le quotient familial est un outil de mesure des ressources mensuelles. Il tient compte à la fois des revenus professionnels et/ou de remplacement (indemnités, par exemple), des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme l'APL) et de la composition de la famille. Il est utilisé à Survilliers, pour appliquer la tarification afférente aux services du pôle Enfance, à savoir des accueils périscolaires (matin, soir, mercredi), extrascolaires (vacances), de restauration scolaire ; mais également aux services du pôle Jeunesse.

QF1	Quotien supérieur à 1.600€
QF2	Quotien compris entre 1.200€ et 1.599€
QF3	Quotien compris entre 1.000€ et 1.199€
QF4	Quotien compris entre 750€ et 999€
QF5	Quotien compris entre 550€ et 749€
QF6	Quotien inférieur à 550€

\* La tarification affichée tient compte du tarif préférentiel pour les usagers résidants à Survilliers. La tarification appliquée pour les résidents extérieurs à Survilliers est multipliée par deux.

\*\* Du fait de son caractère accessoire, la tarification des mini-séjours est assujettie au forfait présenté ci-dessus ajoutée à la tarification de **deux journées complètes** en accueil de loisirs.

## 8. LE TROUSSEAU

Les bagages doivent être étiquetés avec le nom et le prénom de l'enfant ainsi que le lieu du séjour. Cela permet d'aider les plus jeunes à retrouver leurs bagages et d'éviter toute confusion lorsqu'il y a des valises similaires.

Pour des raisons pratiques, il est recommandé de ne pas fournir de valise à code mais de privilégier la fermeture manuelle.

La fiche trousseau doit être remise dans la valise au-dessus des affaires. Afin d'éviter les pertes, nous vous remercions de bien vouloir noter tout le linge ; l'idéal étant des étiquettes cousues au nom de l'enfant ou écriture avec des feutres spéciaux ne partant pas au lavage.

Les vêtements non remis dans les valises des enfants lors du retour seront à votre disposition à la Maison Des Enfants jusqu'à un mois après le retour. Passé cette date, le linge sera donné aux associations à vocation solidaire.

## 9. HYGIÈNE / SANTÉ / ALIMENTATION

L'assistant sanitaire et le directeur du séjour / mini-séjour supervisent l'hygiène et le suivi médical de votre enfant. Au moindre doute, il prévient le médecin, ou selon les cas l'hôpital le plus proche.

La toilette du soir et du matin est toujours encadrée par des animateurs qui laisseront les enfants en toute autonomie sur la partie intime de celle-ci.

Chaque animateur suit individuellement les enfants de son groupe pour le changement de linge, le rangement de la valise. L'enfant reste responsable de ses affaires.

Le réveil et l'heure du coucher tiennent compte de l'âge des enfants, de leurs besoins et du rythme de la journée. Le respect du sommeil est une donnée essentielle d'équilibre et de croissance de l'enfant.

Le nettoyage des espaces et lieux communs (tente cuisine, ...) est assuré chaque jour par les enfants encadrés par les équipes d'animation.

L'alimentation durant les séjours est répartie en 4 repas tout au long de la journée : petit déjeuner, déjeuner, goûter et dîner.

Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire, de diversification, d'initiation au goût et leurs confections respectent les règles d'hygiène en vigueur.

Les enfants présentant une allergie, une intolérance alimentaire ou une maladie chronique pourront être accueillis dans le cadre d'un PAI. La famille fournira à cet effet le menu préconisé ainsi que les détails importants du régime alimentaire de l'enfant. Les familles doivent dans ce cas s'adresser à la Direction de l'Éducation pour mettre en place cet accompagnement.

Si votre enfant suit un traitement médical, nous vous prions de bien vouloir remettre les médicaments ainsi que l'ordonnance au responsable du mini-séjour ou séjour. Aucun médicament ne doit être mis dans le sac de votre enfant.

